

## POUR UNE STRATÉGIE D'ÉRADICATION DE L'HABITAT DÉGRADÉ ET DU MAL-LOGEMENT DANS m2A

Avis adopté à l'unanimité en séance plénière le 14 novembre 2019

### SOMMAIRE

Avant-propos .....	p.1
1° - Pour une approche qualitative de l'habitat .....	p.2
2° - Préconisations et pistes d'actions .....	p.3
3° - La nécessité d'une stratégie communautaire ambitieuse .....	p.4
Conclusion .....	p.5
Liste des annexes .....	p.6

### Avant-propos

Des milliers de logements dégradés, des milliers de logements inoccupés (et de plus en plus nombreux), des centaines de personnes sans hébergement sur m2A <sup>1</sup>: cette situation bien connue perdure depuis longtemps, malgré les multiples mesures <sup>2</sup> engagées par de nombreux acteurs<sup>3</sup>.

Alors que le nouveau Programme local de l'habitat (PLH) de l'agglomération pour 2020-2025 est soumis à l'avis des communes, le CDD entend attirer avec force l'attention des élus communautaires et communaux sur la nécessité d'une action prioritaire et ambitieuse pour en finir enfin avec cette situation, incompatible avec la volonté d'être un « *territoire solidaire et attractif* ».

Même si ces difficultés se localisent essentiellement sur la ville-centre, il s'agit là d'une question qui concerne l'agglomération dans son ensemble, dont les conséquences humaines, sociales, économiques et urbaines pénalisent sa capacité de développement et de rayonnement.

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1 « Chiffres clés »

<sup>2</sup> Voir annexe 2 « Dispositifs en œuvre sur m2A »

<sup>3</sup> Voir annexe 3 « Acteurs intervenant sur m2A »

## 1° - Pour une approche qualitative de l'habitat

La qualité de l'habitat ne s'apprécie pas seulement au niveau du logement ; elle intègre aussi le bâtiment dans son ensemble, ses abords, son voisinage, son quartier. Dans des territoires comme le nôtre, elle constitue un facteur primordial dans les choix résidentiels.

Dans le neuf, la notion de qualité est bien cernée ; maîtres d'ouvrages, architectes, paysagistes et urbanistes en ont une bonne connaissance et peuvent s'appuyer sur l'analyse de réalisations récentes et sur des études de marché en compléments des normes. Tout au plus peut-on inviter à la vigilance quant à une application excessive des appels à la densité : le besoin d'espace, d'air et de lumière au fondement de l'architecture moderne reste valable et ne peut être méconnu.

Le parc de logements existants, qui constitue l'immense majorité de la ville d'aujourd'hui et de celle qui sera là dans 20 ou 30 ans, recouvre de multiples cas de figure. La plus grande partie offre de réelles qualités : emplacement par rapport aux services urbains, diversité typologique, caractère architectural, potentialité d'évolution et d'adaptation, taille humaine. A l'heure de la lutte contre les gaspillages de toutes sortes, assurer son emploi doit constituer l'option préférentielle (matériaux traditionnels, bilan environnemental globalement élevé d'une démolition/reconstruction, possibilités de réalisations innovantes).

Il est cependant des cas où la démolition est la solution : dégradation irréversible, intérêt de dédensifier, environnement impropre à de l'habitat, etc. Une identification des secteurs (îlots ou rues), intégrant les dimensions patrimoniales et environnementales, où le maintien du bâti existant n'est pas souhaitable, est à engager pour localiser et définir d'une part les programmes de réhabilitation et d'autre part les programmes de démolitions (avec ou sans reconstruction).

La résorption de la vacance et la suppression de l'habitat dégradé peuvent passer par des transformations significatives afin de répondre aux attentes contemporaines. Exemples : la réutilisation d'anciens logements de 3 pièces peut inciter à des regroupements de logements ou d'immeubles ; la réalisation d'extensions (balcons, terrasses, parfois surélévation) peut apporter des surfaces supplémentaires tout en créant une nouvelle architecture ; l'installation d'équipements modernes (chauffage, ascenseurs, ...) est souvent envisageable ; la recherche d'un environnement agréable peut conduire à des aménagements à l'échelle d'un cœur d'îlot ou d'une rue ; la rénovation énergétique peut exiger des formules innovantes pour préserver le cachet architectural d'une façade ; etc.

Encourager et mieux faire connaître les opérations remarquables à l'échelle de l'agglomération constituerait une incitation au emploi ou à la mise à niveau du parc existant. De même, compte tenu du niveau de pauvreté dans l'agglomération, il convient d'inciter à la recherche de solutions innovantes pour réduire les coûts de réhabilitation et loger décemment les plus démunis (en premier lieu les personnes sans hébergement, pour lesquelles le parc ancien est souvent le mieux à même pour une réponse dans les meilleurs délais) et de faire connaître ces expériences.

Il convient enfin de rappeler la nécessité d'une approche associant amélioration des logements et amélioration (ou préservation) de l'environnement urbain : sans cette complémentarité, pas d'attractivité résidentielle.

## 2° - Préconisations et pistes d'actions

Le CDD n'est évidemment pas en mesure de définir seul les mesures capables de répondre à l'habitat dégradé et au mal-logement dans l'agglomération. Par ailleurs, de multiples outils opérationnels sont déjà connus et utilisés (annexe 2) et l'enjeu est surtout de passer à la vitesse supérieure. Le CDD préconise toutefois quelques pistes.

- Disposer d'un état des lieux précis : un gros travail est nécessaire pour identifier finement l'habitat dégradé et les logements vacants ; il est engagé et devrait porter sur toute l'agglomération. Il est à compléter par des enquêtes conduisant à un diagnostic partagé sur les causes de la vacance ou de la dégradation. Dans le même esprit, opérer une clarification entre les différentes catégories notamment pour éviter les doubles comptes (logement potentiellement indigne, indécent, insalubre, vacant, copropriété fragile, etc.).
- Dans le cadre des PLU communaux ou du PLU intercommunal, repérer les sites de mise à niveau du parc de logements existants et ceux de démolition / reconstruction ; le cas échéant y définir des OAP (orientations d'aménagement et programmation).
- Elargir le champ d'application des mesures les plus adaptées déjà mises en œuvre à échelle restreinte, telles que le « permis de louer » et ceux des dispositifs opérationnels cités en annexe 3 qui ont montré leur utilité.
- Appliquer à l'habitat existant les types d'actions envisagées au nouveau PLH pour la construction neuve : conduite d'opérations innovantes et structurantes, production de logements abordables, facilitation de l'accession sociale à la propriété, veille réglementaire.
- Prolonger, après la date de leur échéance administrative, la dynamique des opérations de renouvellement urbain de façon à assurer la bonne finition et la pérennité des réalisations.
- Elaborer un volet « stratégie foncière » (au même titre que pour la construction neuve) et mettre en place un établissement public foncier pour dynamiser l'outil « préemption » (la réflexion est engagée et mérite de déboucher sur une décision positive).
- Orienter les investisseurs privés (promoteurs, etc.), sans lesquels la taille critique d'intervention ne peut être atteinte, vers l'amélioration du parc existant, éventuellement en complément de constructions neuves.
- Rendre plus claire, plus accessible et plus précise l'information des propriétaires et locataires sur les outils à leur disposition (sur le site de m2A, il est difficile de savoir à qui s'adresser : m2A, Ville, ADIL, CITIVIA, ANAH ?).
- Et surtout, dans la foulée du nouveau PLH, engager une large concertation pour construire avec l'ensemble des partenaires potentiels, y compris des représentants d'habitants, un projet partagé où chacun aura son rôle. Cette démarche pourrait s'ouvrir et se conclure par des « Assises de la lutte contre l'habitat dégradé et le mal-logement », dont l'objet serait de faire travailler ensemble tous les acteurs concernés.

### **3° - La nécessité d'une stratégie communautaire ambitieuse**

En confiant aux communautés d'agglomération la compétence habitat, le législateur a posé le niveau auquel penser et apporter les réponses en ce domaine. Pour éradiquer le mal-logement dans l'agglomération, de longues années et une constance dans les moyens mobilisés seront nécessaires, et donc une vision à long terme (15 à 30 ans) dépassant les habituelles durées opérationnelles. Pour y parvenir, m2A a la chance de pouvoir s'appuyer sur de multiples initiatives déjà menées et sur un riche vivier d'intervenants.

Au vu de l'expérience accumulée par les uns et les autres, et notamment du constat de l'insuffisance des résultats obtenus malgré les efforts consentis, quatre conditions apparaissent incontournables :

- Opérer un changement d'échelle considérable dans les objectifs et les moyens ; par exemple, l'objectif envisagé pour le nouveau PLH de réduire de 110 par an le nombre de logements vacants est très largement insuffisant, tant au regard de leur nombre total (plus de 14 000 sur m2A, dont plus de 9 000 à Mulhouse) que du rythme auquel augmente ce nombre (respectivement plus de 400 et plus de 300 par an !) (Voir annexe 1).
- Coordonner l'action de tous les partenaires (institutions, associations, professionnels, bailleurs publics et privés, propriétaires, investisseurs, etc.) sur la base d'une stratégie partagée, la construction de celle-ci constituant un préalable à engager le plus tôt possible mais n'empêchant évidemment pas la mise en route des mesures « dans les tuyaux ». Ce rôle moteur ne peut être assuré que par m2A qui doit assumer pleinement sa compétence habitat.
- Accorder la priorité, au moins dans un premier temps, aux interventions sur le parc existant, notamment le parc privé vacant dégradé, plutôt qu'à la construction neuve ; dans ce but, on doit s'interroger sur la pertinence d'un objectif relativement élevé de logements neufs à construire chaque année (700), alors que les préoccupations environnementales sont de plus en plus pressantes et que les ressources publiques et privées sont limitées (et donc que les moyens mis sur le neuf n'iront pas sur l'existant).
- Raisonner d'abord non pas en termes de catégories de publics destinataires ou de dispositifs technico-administratifs, mais de prospective et d'organisation urbaine, spatiale et sociale de l'espace communautaire ; le choix des outils programmatiques et opérationnels devant venir après l'expression du projet et au service de celui-ci.

## Conclusion

Il n'est pas tolérable qu'au XXIème siècle tous les habitants de notre agglomération ne bénéficient pas d'un logement décent. Une politique visant à faire disparaître l'habitat dégradé, résorber la vacance des logements, loger ceux qui n'ont pas de toit mérite de venir au premier rang des préoccupations communautaires.

Mulhouse et son agglomération ont souvent dans le passé été à la pointe de l'action en faveur du logement. Alors qu'une réflexion est engagée au niveau national pour relancer et simplifier la lutte contre l'habitat indigne<sup>4</sup>, m2A peut décider de se positionner comme territoire innovant et d'expérimentation en ce domaine. Ce serait là un beau challenge combinant solidarité, attractivité et développement durable.

---

<sup>4</sup> Guillaume Vuilletet. Rapport au Premier Ministre « *Simplifier les polices de l'habitat indigne – Promouvoir l'habitabilité durable pour tous* » - Octobre 2019. Voir en annexe 4 la liste des préconisations.

## **Liste des annexes**

Annexe 1 : Chiffres clés

Annexe 2 : Dispositifs mis en œuvre sur m2A

Annexe 3 : Principaux acteurs intervenant sur m2A

Annexe 4 : Liste des préconisations du rapport de Guillaume Vuilletet

## ANNEXE 1

### CHIFFRES-CLES

#### 1- Les logements vacants (source INSEE)

	2016	2011	2006	1999	1990
Nombre total de logements dans m2A	133 515	127 916	121 795	112 402	103 226
Nombre de logements vacants dans m2A	14 484	12 186	9 707	7 948	5 811
Taux de logements vacants dans m2A	10,8%	9,5%	8,0%	7,1%	5,6%
Nombre total de logements à Mulhouse	57 461	55 409	54 176	51 904	49 108
Nombre de logements vacants à Mulhouse	9 195	7 538	6 053	5 143	3 615
Taux de logements vacants à Mulhouse	16,0%	13,6%	11,2%	9,9%	7,4%
Taux de logements vacants en France	8,1%	7,3%	6,4%	6,9%	7,2%

#### 2- Le parc privé potentiellement indigne (source AURM)

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est estimé à environ :

4 300 logements sur m2A

3 600 logements à Mulhouse

(Données 2013)

Remarque : ces chiffres ne portent que sur des logements occupés ; s'y ajoute une partie (vraisemblablement assez importante) des logements vacants.

#### 3 – Le mal-logement à Mulhouse (source Fondation Abbé Pierre)

Personnes sans abri ou en abri hivernal ou hébergées en hôtel sur la ville de Mulhouse en janvier 2019 :

- sans abri : 131 personnes
- mise à l'abri hivernal (jusqu'au 31 mars) : 151 personnes
- hébergées en urgence en hôtel : 178 personnes

## ANNEXE 2

### LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE SUR m2A

En complément des dispositifs existants au plan national (financement du logement social, aides à l'investissement, subventions de l'ANAH, etc.) de nombreux outils existent localement pour répondre à différents besoins en matière de logement et d'habitat. A noter que certains de ces dispositifs peuvent se combiner.

Aides locales au logement (m2A, travaux sur parc privé), complémentaires de celles de l'ANAH

Aides financières de la Ville de Mulhouse au ravalement

Captation du logement vacant et du mal logement (programme opérationnel lancé par m2A)

CIA (convention intercommunale d'attribution des logements sociaux, échelle m2A)

Conventionnements ANAH de logements privés, avec ou sans travaux

« Initiatives copropriétés » : Mulhouse est un des 14 sites de ce plan national d'interventions sur les copropriétés en difficulté (Idem POPAC ?)

Intermédiation locative (ACTILOG, IMEOS)

« Le logement d'abord » (démarche pilotée par la Ville de Mulhouse)

NPNRU, nouveau programme de renouvellement urbain (Drouot/Jonquilles, péricentre de Mulhouse, Coteaux, Markstein/La Forêt)

OPAH « copropriétés »

OPAH Fonderie (Opération programmée d'amélioration de l'habitat)

« Permis de louer », procédure mise en place sur deux secteurs mulhousiens

PIG (programme d'intérêt général) « Habitez mieux, louez mieux »

PIG (programme d'intérêt général) « Lutte contre la précarité énergétique », comportant un volet copropriétés fragiles

Préemption urbaine (droit mis en œuvre notamment pour des opérations d'acquisition/amélioration d'immeubles anciens)

Veille, prévention, procédures de l'habitat indigne (mission mise en place par la Ville de Mulhouse)



## ANNEXE 3

### LES PRINCIPAUX ACTEURS INTERVENANT SUR m2A

Outre m2A, les communes membres, les services de l'Etat et le Département, un grand nombre d'acteurs contribuent à la mise en œuvre de la politique de l'habitat sur m2A.

Liste non exhaustive.

ACTILOG (agence immobilière à vocation sociale, AIVS)

ADIL 68 (Point Rénovation Information Service, PRIS)

ADOMA

ALEOS

ALSA (gestion de maison relais)

ANAH : cf. ADIL

ARS (Agence régionale de santé Grand Est). Lien pour le guide pratique relatif à l'habitat dégradé <https://www.grand-est.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/GUIDEINSALUBRITE2011.pdf>

AURM (Agence d'urbanisme)

CITIVIA

CLCV

CNL (Fédération 68)

DAL 68 Mulhouse (association qui accompagne les familles et les individus, mal-logés ou concernés par les problèmes du logement, pour la défense du droit à un logement décent pour tous)

Fondation Abbé Pierre (délégation locale)

Habitat et Humanisme Alsace Sud

IMEOS (agence immobilière à vocation sociale, AIVS)

OKTAVE (SEM régionale)

Organismes HLM dans m2A : m2A Habitat, SOMCO, Habitats de Haute Alsace, Batigère, Domial, Nouveau Logis de l'Est, etc.

Pôle Urgence Accès

Promoteurs immobiliers (secteur privé, pour mémoire)

Service Habitat de m2A

Service d'Hygiène de la Ville de Mulhouse : <https://www.mulhouse.fr/mes-demarches/demarches-des-proprietaires/declarer-un-habitat-insalubre/>

Service d'urgence sociale de Mulhouse (SURSO)

Syndicat des Propriétaires et Copropriétaires de Mulhouse et Environs

**SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT VUILLETET  
Remis au Premier ministre en octobre 2019**

*En italique : recommandations particulièrement adaptées aux enjeux de m2A*

**I. Sortir de l'hygiénisme et de l'approche sectorielle, basculer de l'indignité vers l'habitabilité**

1. Sortir de l'hygiénisme et de l'approche sectorielle : prendre en compte la santé globale de l'occupant et considérer le bâtiment comme un système.
2. *Inverser les fondements de la politique publique : abandonner la notion d'habitat indigne (stigmatisante et peu mobilisatrice), proposer la définition d'un logement qui répond aux normes minimales d'habitabilité pour garantir la sécurité, la santé et le confort de l'occupant. Faire de l'habitabilité une action d'intérêt général et le pilier de la politique préventive et curative, incitative et coercitive de l'amélioration du logement (dont énergétique).*
3. Instaurer et partager un référentiel national unique sur les normes minimales d'habitabilité (santé, sécurité, confort). Pour l'élaborer, réunir un groupe d'experts (compétences techniques/ architecturales /juridiques/ médicales/ sociales), d'agents de l'état et des collectivités sous pilotage interministériel.
4. À partir du référentiel national, créer un outil / modèle de diagnostic du logement permettant d'évaluer l'habitabilité à partir de l'ampleur des désordres, la gravité du risque et l'usage du logement, d'établir les mesures à prendre et de choisir la procédure à déclencher. Mettre en place des formations sur le bâti ancien et l'utilisation de l'outil (inspecteurs...). Développer une filière professionnelle et économique.
5. Faire du diagnostic « habitabilité » le document à transmettre à la CAF pour l'octroi / conservation des allocations et le document technique à exiger pour une location (voire permis de louer) et une vente d'un logement, en remplacement (au moins partiellement) des plusieurs autres diagnostics exigés actuellement.
6. À terme, centraliser et consolider les diagnostics « habitabilité » dans un registre national du logement. Simplifier les polices spéciales de l'habitat indigne : une police unique, inscrite dans le CCH et confiée à une autorité unique
7. Créer une police unique « habitabilité et sécurité des bâtiments », définir 3 procédures et les réunir dans le CCH : Créer une procédure pour les locaux impropres à l'habitation, une procédure pour la réalisation de travaux d'habitabilité et de sécurité et une procédure de l'urgence. Etudier la faisabilité de prescrire des travaux sans se préoccuper de leur coût.
8. Maintenir la police générale du Maire (à renforcer et articuler avec la police unique).
9. Faire émerger une autorité unique de la police « habitabilité » (autorité disposant de la compétence habitat), adapter l'acteur selon les contextes locaux. Organiser le contrôle et la substitution par l'Etat en cas de défaillance de la collectivité. Consolider, voire créer les passerelles entre le monde de la santé et les collectivités, notamment en matière de prévention, de signalement et de suivi des situations médico-sociales infantiles et des personnes présentant des troubles comportementaux.

## II. Promouvoir l'habitabilité durable pour tous

10. Doter les collectivités des moyens humains (en nombre et compétence) pour assurer l'instruction des dossiers (avec une expertise nationale / régionale en appui), notamment pour prévenir le contentieux. Créer des services locaux « habitabilité » et valoriser les métiers et professions pour attirer des experts.

11. Dans le cadre d'un transfert de compétences (décentralisation), avant d'engager une réflexion sur la composition et le financement des services communautaires ou locaux d'habitabilité, réaliser une évaluation de la consommation des crédits de la DGD dédiés aux 208 communes disposant d'un SCHS ainsi qu'une évaluation du fonctionnement des ARS sur les missions relevant de l'habitat indigne et au regard des résultats obtenus et du fonctionnement des CAF sur les missions relatives aux constats de décence.

12. Evaluer les CODERST et selon les résultats, créer des instances territoriales indépendantes d'évaluation des risques sous la présidence d'un médiateur pour apprécier les situations, permettre le contradictoire avec le propriétaire et déterminer les mesures à prendre avant la prise de l'arrêté.

13. Envisager une organisation transitoire des moyens d'instruction des dossiers jusqu'à la mise en place des différentes instances nécessaires à la mise en œuvre de la police unique de l'habitabilité (partage des moyens, des ARS, SCHS...), harmoniser le droit des occupants, les sanctions et les modalités de substitution

14. Renforcer le droit des occupants : garantir le droit à l'hébergement et au relogement, adapter les modalités de suspension des baux et loyers, adapter des modalités de conservation de l'allocation.

15. Elargir le champ des sanctions : adapter le régime des astreintes, créer un régime d'amende dès constat de l'infraction, renforcer la taxe sur les logements vacants dans les zones tendues, élargir le champ des sanctions pénales (inéligibilité pour les élus).

16. Adapter les modalités de substitution publique : Privilégier l'exécution d'office en cas de non réalisation des travaux par le propriétaire si les travaux sont inférieurs à la valeur vénale.

17. En lieu et place des travaux d'office, engager l'acquisition en privilégiant la négociation à l'amiable dans certaines situations, permettre l'expropriation avec une indemnisation minorée dans les cas de « carence immobilière », adapter les modalités de confiscation de l'indemnité pour les « marchands de sommeil ». Plus globalement, engager un chantier sur les situations justifiant l'expropriation. Adapter le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour intégrer l'enjeu d'habitabilité, optimiser les processus et outils opérationnels : favoriser l'émergence de dispositifs innovants

18. Améliorer la connaissance des situations : centraliser les signalements et les procédures dans un outil de gestion national, envisager à terme un registre national des logements, généraliser l'usage de l'invariant fiscal

19. Rappeler l'obligation de publicité foncière des procédures et du privilège spécial immobilier, l'adapter aux nouvelles procédures et l'élargir aux autorités compétentes (EPCI/ département, voire aux opérateurs bénéficiant de la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'office pour permettre le recouvrement des dépenses liées à l'exécution d'office).

### III. Simplifier les polices de l'habitat indigne

20. Partager l'information sur les procédures avec les différentes instances.
21. *Donner aux propriétaires les moyens de faire les travaux : systématiser l'offre d'accompagnement, organiser la maîtrise d'ouvrage privée, renforcer et adapter les financements (dont ceux liés à l'accession) en s'appuyant sur les agences nationales et les partenaires professionnels privés et associatifs.*
22. *Renforcer la gestion des copropriétés en difficulté, instaurer un fonds d'avance pour les administrateurs provisoires et créer des prêts collectifs adaptés pour le financement des travaux en parties communes. Dans les centres anciens, permettre la maîtrise d'ouvrage collective d'initiative privée pour requalifier les immeubles mitoyens et imbriqués.*
23. Organiser la substitution publique par la professionnalisation de l'exécution d'office : permettre la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'office aux opérateurs publics (dont EPF, avec compétence de recouvrement)
24. Sécuriser les modèles d'appropriation publique : élargir le champ d'action des EPF, notamment dans les centres anciens et en site détendu pour favoriser la requalification de l'habitat et du territoire, voire la désartificialisation des sols, homogénéiser les pratiques d'estimation des biens par les Domaines.
25. Encourager les modes démembrés d'appropriation dans certaines situations : démocratiser le bail à réhabilitation (expérimenter le bail à réhabilitation d'office), inciter à la mobilisation des OFS
26. Agir sur l'offre de relogement et d'hébergement : élargir la possibilité de déplafonner la part de réservation de logements aux cas des personnes « mal logées », expérimenter la production d'une offre d'hébergement temporaire sous forme de modulaires, programmer une offre d'hébergement pour les migrants, en lien avec l'Union Européenne et les organisations humanitaires. Déployer des plans territoriaux, intervenir dans les secteurs prioritaires
27. *Faire du PLH le document de programmation de l'action sur la prévention et sur l'habitabilité et identifier les secteurs prioritaires*
28. Pour les secteurs prioritaires, créer un « package » opérationnel favorisant l'habitabilité résidentielle et environnementale (OCTHAVE : outils coordonnés de transformation de l'habitabilité, du cadre de vie et de l'environnement) et établir un plan décennal. Instaurer une instance de pilotage régionale et nationale des programmes sur les secteurs prioritaires.
29. Rationaliser l'expertise nationale pour soutenir les territoires (compétence juridique, technique...), notamment sur le contentieux. Créer une cellule d'expertise nationale dédiée au traitement des îlots dégradés en centres anciens. Poursuivre l'action des PDLHI pour coordonner l'action locale et accompagner la transition. Suivre les arrêtés échus non levés
30. Coordonner et simplifier le régime des aides des différents financeurs nationaux. Adapter les financements aux nouvelles procédures créées. Reconduire le FARU pour le relogement et l'hébergement d'urgence et l'élargir aux propriétaires occupants (le FARU est destiné à disparaître à l'échéance de 2020). Etablir des conventions régionales entre l'Anah / l'ANRU/ Action Logement / L'Etat (FARU et BOP 135) pour coordonner et optimiser les financements, en lien avec les projets territoriaux.

**Les membres suivants du Conseil de développement de m2A ont travaillé sur le présent avis :**

- ❖ Alexandre DA SILVA, pilote, citoyen volontaire
- ❖ Steve FREIERMUTH, CPME68 syndicat patronal
- ❖ Wafaa KARAMA - DE PAOLI, citoyenne volontaire
- ❖ Jacqueline GRIPPON-LAMOTTE, citoyenne volontaire
- ❖ Alexandre MARGUERY, citoyen volontaire
- ❖ Christian MUNCH, citoyen volontaire
- ❖ Christiane REYMANN, pilote, citoyenne volontaire
- ❖ Toine RIMMELSPACHER, citoyen volontaire
- ❖ Pierre VIDAL, pilote, citoyen volontaire